

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Référence : 230602.1 POL-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser divers travaux d'entretien et de maintenance, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du Pigeonnier ;

ARRETE :

Article 1 : Le **stationnement** des véhicules est **interdit** sur le **parking du Pigeonnier** du :

↳ lundi 05 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 02 juin 2023

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**